



COMMUNE DE VEZINS

**ARRÊTÉ n° 83/2022 portant
sur la modification des
conditions d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de VEZINS

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique, et notamment l'article 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 713 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et de la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées au 1^{er} janvier 2022, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal.

- Du 1^{er} septembre au 30 avril inclus : 21h30 à 6h30 (y compris les points permanents dits de sécurité)
- Du 1^{er} mai au 31 août inclus : coupure estivale (y compris les points permanents dits de sécurité ; sauf en cas d'événements exceptionnels)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et sur l'ensemble du territoire de VEZINS.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de la commune de VEZINS, Monsieur le Secrétaire Général de la commune de VEZINS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à VEZINS, le 28 octobre 2022

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

